Commune de Serra di Ferro Cumuna di Sarra di Farru



DOSSIER DE CONSULTATION



MARCHE DE GESTION DU PORT J.B. TOMI ET DES ZONES DE MOUILLAGE ORGANISE DE PORTO-POLLO ANNEES 2017 – 2018 - 2019

Acte d'engagement

Marché n°2016-10

Mairie de Serra di Ferro Village 20140 SERRA DI FERRO 04 95 74 02 12 – Fax : 04 95 74 05 64 mairie@serradiferro.com

Acte d'engagement

1 / OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de confier la gestion et l'exploitation du port Jean-Baptiste TOMI et des zones de mouillage organisé de Porto-Pollo durant les années 2017, 2018 et 2019.

2 / DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.

3 / MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la commune de Serra di Ferro.

La personne responsable du marché est Monsieur Antoine GIORGI, Maire de la commune.

4 / COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur le Comptable du Trésor, Trésorerie Ajaccio Rural, résidence Diamant 1 - avenue E. Macchini - BP 114 - 20 177 Ajaccio Cedex - Tel.: 04.95.51.79.55 - Fax: 04.95.51.46.00.

5/CONTRACTANT

Nom:
Prénom :
Qualité :
Agissant pour le compte de la société :
Adresse professionnelle :
Téléphone :
Fax :
Email:

6 / REMUNERATION

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix, dûment complété.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif établi ou complété par mes soins est de :

Montant HT en chiffres
Montant HT en lettre
TVA à%
Montant TTC en chiffres
Montant TTC en lettre

7 / PAIEMENT

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit de l'établissement ci-après désigné :

Compte ouvert au nom de :

Sous le numéro:

IBAN:

Les prestations seront payées au titulaire du marché sur présentation des situations qu'il établira conformément au calendrier suivant :

Au moment de la signature du contrat **Au 31 juillet 2016**

20% du montant total du marché

50% du montant total du marché Sur présentation d'un rapport d'activité établi par

le titulaire du marché.

Au 31 décembre 2016

30% du montant total du marché + éventuels avenants

Sur présentation d'un rapport d'activité établi par le titulaire du marché.

Clause incitative : un objectif chiffré réalisable TTC sera déterminé par la municipalité après discussion avec le prestataire pour chaque année. Dès lors que cet objectif sera dépassé par le prestataire du marché, une rétribution incitative sera accordée à la fin de l'année civile, calculée de la façon suivante :

<u>Total TTC réalisé – Objectif chiffré</u> 2

A, le	
	Le candidat,
Accepté pour valoir marché,	
A, le	
	Le Maire,
	Reçu notification le

Dans le cas où le résultat serait nul, cela signifierait que l'objectif n'aurait pas été atteint. Aucune rétribution supplémentaire que celles prévues au marché ne serait alors accordée mais

aucune retenue ne serait appliquée parallèlement.